

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 octobre 2022

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice.	Présents	Exprimés
15	9	14

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-sept septembre à 20 Heures  
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame COUBLE Simone, Maire de CLEPPE

**Présents** : Mrs CHILLET J-F. – KEMLIN X. – MOLY R. – NOURRISSON T –  
Mmes COUBLE S. – COLLET F – LABROSSE-VIAL S. – LACROIX J. – NABONNAND I.

**Absents excusés** : BARRY E. – BUI E. – CIPRIANI A. – ROLLAND J. – VACHER R.

**Absent** : ZOTIER T.

**Pouvoirs** : De BARRY E. à COUBLE S., de BUI E. à LABROSSE-VIAL S., de CIPRIANI A. à LACROIX J., de ROLLAND J. à NABONNAND I., de VACHER R. à COLLET F.

Madame COLLET Florence a été nommée secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la réunion du 27 septembre 2022 à l'unanimité.**

### Ordre du jour

### session ordinaire

- 1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2022
  - 2-Désignation du secrétaire de séance
  - 3-DM Budget communal 2022
  - 4-Délibération modification des statuts de la Communauté de Communes
  - 5-Délibération Délégation au CDG du Dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique
  - 6-Délibération approbation des nouveaux statuts du Syndicat des Eaux du Lignon
  - 7-Désignation d'un élu correspondant Incendie et Secours
  - 8-Information accidentalité routière 2021 dans la Loire
  - 9-Présentation du rapport d'activité 2020 CCFE
  - 10-Questions diverses
- Remerciements de Madame GUILBERT  
-Prévoir réunion associations pour location salle des fêtes 2023 : proposition le samedi 26 novembre

### **DECISION MODIFICATIVE**

Désignation	Budgété avant DM	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation crédits ouverts	Budget après DM
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	53 537.00 €	0 €	1 000.00 €	54 537.00 €
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct.			1 000.00 €	
<b>TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté fonct.</b>			<b>1 000.00 €</b>	

### **DELIBERATION APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'article 65 de la loi du 27 décembre 2019 qui favorise le rapprochement des communes sur le volet Commande Publique, en plaçant les intercommunalités au cœur du dispositif. Désormais, les communes membres d'un même EPCI, pourront confier à cet établissement la passation et l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées conformément à l'article L 5211-4-4 I du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que cet article intègre une nouvelle hypothèse de mutualisation de ressources permettant à la CCFE d'apporter son appui aux communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics, en particulier lorsque les communes ne disposent pas elles-mêmes de l'ingénierie nécessaire.

Elle précise qu'en conséquence, les statuts de la CCFE doivent être modifiés afin d'inscrire cette disposition expresse pour prendre en compte la possibilité offerte par cet article du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que chaque Conseil Municipal des Communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération actant la fixation de ses statuts par la Communauté de Communes de Forez-Est, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Madame le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la notification par la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 4 octobre 2022 de la délibération n°2022.003.28.09 du Conseil Communautaire de ladite Communauté de Communes en date du 28 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accueillir favorablement le projet de statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération n°2022.003.28.09 en date du 28 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

**DELIBERATION AUTORISANT L'AUTORITE TERRITORIALE A CONVENTIONNER AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT D'ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU D'ACTES D'INTIMIDATION**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Elle informe que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Elle précise qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de CLEPPE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention. La mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

L'ensemble des agents de la collectivité sera informé par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

**DELIBERATION PRESENTATION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DU LIGNON**

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal l'adhésion de la Commune de CHAMBEON au Syndicat des Eaux du Lignon et présente les nouveaux statuts du Syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les statuts du Syndicat des Eaux du Lignon, prenant en compte l'intégration de la Commune de CHAMBEON au Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux du Lignon.

### **DESIGNATION D'UN ELU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une obligation imposée par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels. Ce correspondant doit être désigné dans les conseils municipaux qui ne disposent pas d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Elle précise que la nomination de ce « correspondant incendie et secours » doit intervenir avant le 01 novembre 2022 au plus tard.

Pour la commune de CLEPPE :

Correspondant principal ; COUBLE Simone

Correspondants secondaires : LABROSSE-VIAL Sylvie- MOLY Richard

### **INFORMATION ACCIDENTALITE ROUTIERE DANS LA LOIRE**

Madame le Maire présente une plaquette intitulée « accidentalité routière dans la Loire en 2021 » établie par l'Observatoire Départemental de la sécurité Routière. Ce document édité par la direction départementale des territoires de la Loire illustre les chiffres officiels de l'accidentalité routière dans le département.

En 2021 le bilan est le suivant :

-414 accidents corporels

-33 tués : 19 conducteurs VL, 3 passagers VL, 6 motards, 3 piétons, 2 cyclistes.

-203 blessés hospitalisés et 352 blessés légers.

### **PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITE 2021 CCFE**

Madame le Maire présente le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Forez-Est et explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance de ce rapport, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle précise que ce rapport est rédigé par des agents de la CCFE et qu'il représente un travail important.

Elle informe que ce rapport est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : [www.forez-est.fr](http://www.forez-est.fr) et consultable en version papier au secrétariat de la mairie.

### **MANIFESTATIONS**

Une rencontre avec les présidents d'associations est fixée le 24 novembre à 19h salle du Conseil afin d'établir le calendrier des manifestations et de bloquer les réservations de la salle des fêtes nécessaires au bon déroulement de ces manifestations.

### **CCAS Centre Communal d'Action Sociale**

Madame le Maire informe les conseillers qu'au vu des restrictions budgétaires et de l'augmentation des coûts de fonctionnement du budget communal, les membres du CCAS décident de mettre en place un nouveau mode de fonctionnement à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2023**, afin de minorer le montant de la subvention communale demandée chaque année.

Toute personne domiciliée sur la commune âgée de 70 ans dans l'année aura la possibilité de choisir entre le colis de Noël ou un repas organisé généralement courant du 2<sup>ème</sup> trimestre.

Quelque-soit le choix qui sera fait, **une inscription en mairie sera demandée.**

Un formulaire de pré-inscription sera inséré dans le bulletin municipal de janvier 2023 et figurera de même sur le site officiel de la commune en page d'accueil ([www.cleppe.fr](http://www.cleppe.fr)).

Un rappel sera diffusé sur l'application Illiwap quelque temps avant les dates retenues pour les inscriptions repas ou colis.

## **COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE**

La commémoration sera organisée cette année en association avec la commune de MIZERIEUX. Le RDV est fixé à 10h15 Commune de MIZERIEUX avec dépôt de gerbe et lecture du message ministériel.

Un dépôt de gerbe est prévu sur la commune de CLEPPE à 9h45 avec le président de la FNACA.

## **DEVIS BULLETIN MUNICIPAL**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis fourni par l'entreprise Isaprint pour l'élaboration, le façonnage et l'impression du prochain bulletin municipal.

Ce devis d'un montant de 1683 € HT pour 340 bulletins municipaux est approuvé à l'unanimité.

## **DIVERS REMERCIEMENTS**

Madame le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de Madame GUILBERT et de ses enfants à l'occasion du décès de son époux.

**Prochain conseil, mardi 29 novembre 2022 à 20h00.**

**Le Maire S. COUBLE**

**Le secrétaire de séance F.COLLET**